

# REGLEMENT DU JEU CONCOURS – PAC GARDEN PARTY

## Article 1. Société organisatrice et durée

SHOWROOMPRIVE.COM, SARL au capital de 115 481 749,68€, dont le siège social est situé ZAC de la Montjoie, 1 rue des Blés 93210 Saint-Denis, immatriculée au RCS de Bobigny sous le n° 538 811 837 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 09/04/2024 à 07h au 15/04/2024 à 23h59 un jeu concours sans obligation d'achat (le « Jeu ») qui est annoncé, est accessible et se déroulera exclusivement sur son site showroomprive.com « site desktop » et l'application mobile de Showroomprivé.com qui s'appelle Showroomprive – Ventes privées (l'« Application »).

## Article 2. Conditions de participation

Ce Jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique, majeure à la date du début du Jeu, résidant en France métropolitaine qui dispose d'un compte membre sur le site showroomprive.com et/ou l'application mobile de Showroomprive.com (ci-après les « Participants »). Ne peuvent participer au Jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice (dirigeants, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels, salariés ou non), et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal) ou autres parents résidant sous leur toit.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent Règlement de Jeu (le « Règlement »). Une seule participation au Jeu par jour et par personne (même nom, même adresse email, et/ou même adresse IP) est autorisée. Chaque Participant ne pourra gagner qu'une seule fois par jour durant la durée du Jeu. Chaque Participant ne pourra gagner qu'une seule dotation matérielle (telle que définie à l'article « Dotations ») durant toute la durée du Jeu. Toute tentative de participations multiples (par exemple plusieurs adresses emails pour une même personne) entraînera l'exclusion définitive du Participant au Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire relative au respect des modalités de participation définies ci-après et procéder aux éventuelles exclusions.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement (« le Règlement »). Ce dernier est consultable en ligne notamment sur la première page du Jeu sur l'Application et sur le site desktop.

## Article 3. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, chaque Participant doit, pendant la durée du Jeu :

- Détenir ou créer un compte membre sur le site desktop showroomprive.com ou l'Application Showroomprive – Ventes privées
- Sur le site showroomprive.com ou l'application mobile Showroomprive – Ventes privées, accéder à la page « GARDEN PARTY » et cliquer sur le bouton « C'est parti » dans le bandeau annonçant le Jeu
- Accepter le règlement et cliquer sur le bouton « Je joue ! » pour lancer le Jeu

La participation est personnelle.

Seule une dotation matérielle (telle que définie à l'article « Dotations ») peut être remportée par Participants sur toute la durée du Jeu.

La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

#### **Article 4. Dotations**

Le Jeu fonctionne sur la base d'un mécanisme dit d'« Instant Gagnant » permettant :

- A un Participant ou deux participants de gagner l'un des lots matériels;
- Aux Participants de remporter un bon d'achat Showroomprivé

Les bons d'achat et dotations seront attribués aux Gagnants de manière aléatoire.

Les dotations seront remises aux Participants ayant respecté les conditions de participation indiquées à l'article 3.

Sont mises en jeu les dotations suivantes :

- Bon d'achats d'une valeur unitaire de 10€ TTC. Les bons d'achat sont valables uniquement du 09/04/2024 (7h) au 15/04/2024 (23h59), pour toute commande d'un montant supérieur à 100€ réalisée dans l'univers GARDEN PARTY sur le site desktop <http://www.showroomprive.com> et l'Application mobile. Hors frais de port, ventes Shop-it, hors bundle et hors produits proposés par des vendeurs partenaires. Bon d'achat personnel à usage unique, non échangeable, non remboursable et non cumulable avec d'autres offres en cours.

- Bon d'achats d'une valeur unitaire de 50€ TTC. Les bons d'achat sont valables uniquement du 09/04/2024 (7h) au 15/04/2024 (23h59), pour toute commande d'un montant supérieur à 500€ réalisée dans l'univers GARDEN PARTY sur le site desktop <http://www.showroomprive.com> et l'Application mobile. Hors frais de port, ventes Shop-it, hors bundle et hors produits proposés par des vendeurs partenaires. Bon d'achat personnel à usage unique, non échangeable, non remboursable et non cumulable avec d'autres offres en cours.

Chaque jour seront mis en jeu le(s) lot(s) suivant :

Le 9 avril 2024 (un lot) :

- Lampadaire Lady, de la marque LUMISKY, d'une valeur de 349€ TTC

Le 10 avril 2024 (un lot) :

- Fauteuil détente (modèle VIATTI), de la marque VLAEMYCK, d'une valeur de 459€ TTC

Le 11 avril (2 lots) 2024 : :

- Nettoyeur haute pression, de la marque KARCHER, d'une valeur unitaire de 289,99€ TTC

Le 12 avril 2024 (un lot) :

- Un (1) ensemble de deux (2) fauteuils (référence IBIZA) et une table tasse, de la marque INKAZEN, d'une valeur de 309€ TTC

Le 13 avril 2024 (un lot) :

- Un (1) ensemble de deux (2) transats (référence PAMPA), de la marque ESSENCIEL GREEN, d'une valeur de 919,80€ TTC

Le 14 avril 2024 (un lot) :

- Un (1) ensemble de deux (2) chilienne, de la marque ARTIGA, d'une valeur de 200€ TTC

Le 15 avril 2024 (un lot) :

- Aspirateur eau et poussière, de la marque NILFISK, d'une valeur unitaire de 200€ TTC

## **Article 5. Désignation des Gagnants et remise des dotations**

Chaque jour, un (1) gagnant sera tiré au sort aléatoirement, exclusivement parmi les Participants du jeu-concours et sera contacté directement. Les dotations seront attribuées à l'issue de chaque tirage au sort. Toute demande de renseignements concernant le tirage au sort ne recevra aucune réponse.

Les Gagnants remporteront l'une des dotations mises en jeu indiquées dans l'article 4. Les Gagnants seront immédiatement informés de leurs dotations et recevront également un email de confirmation via l'adresse email renseignée dans leurs comptes membre sur le site [www.showroomprive.com](http://www.showroomprive.com) ou sur l'application mobile Showroomprive – Ventes privées.

Si les Gagnants ne se manifestent pas dans un délai de 1 mois suivant la date de fin du Jeu (soit au plus tard le 13/05/2024), la dotation remportée sera considérée comme abandonnée. Celle-ci ne sera pas remise en jeu par la Société Organisatrice.

Un commentaire général annonçant le nom des Gagnants pourra être publié sur l'application mobile Showroomprive – Ventes, le site internet [www.showroomprive.com](http://www.showroomprive.com) et les réseaux sociaux de la Société Organisatrice, ce que les Participants autorisent du simple fait de leur participation.

Dans l'hypothèse où les Gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, ils perdent le bénéfice complet de ladite dotation et ne peuvent prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie en numéraire. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de caractéristiques proches et de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent. Les Gagnants seront tenus informés des éventuels changements dans les meilleurs délais.

Les bons d'achats seront automatiquement adressés aux Gagnants, sous forme de codes promotionnels, après leur participation, à la fois sur l'Application ou le site internet desktop et par email.

Les dotations remportées sont personnelles et ne peuvent être cédées.

## **Article 6. Modalités d'utilisation de la dotation**

Les dotations physiques seront directement envoyées aux domiciles des Gagnants par la Société Organisatrice qui se rapprochera d'eux par email pour organiser la livraison.

La livraison n'est possible qu'en France métropolitaine. Si le gagnant réside ailleurs, sa participation sera exclue, car le Jeu n'est ouvert qu'aux participants résidant en France métropolitaine. La dotation ne sera pas remise en jeu.

## **Article 7. Utilisation des données personnelles des Participants**

Dans le cadre de l'organisation du Jeu, les données personnelles relatives aux Participants sont collectées par la Société Organisatrice par l'intermédiaire de son partenaire Adictiz.

Le traitement des données personnelles des Participants est nécessaire aux fins de ses intérêts légitimes qui consistent à organiser des jeux-concours, gérer la participation à ces jeux et délivrer les dotations. Les données dont la communication est obligatoire sont indiquées aux Participants. L'absence de collecte des données personnelles rendra inaccessible toute participation au Jeu et ne permettra pas l'attribution des gains.

Les données seront accessibles uniquement au personnel habilité de la Société Organisatrice, à son sous-traitant Adictiz intervenant dans l'organisation du Jeu, et aux personnes dont les missions le justifient (telles que les autorités administratives, judiciaires, financières, conseils externes, experts-comptables).

Les données sont conservées par la Société Organisatrice uniquement le temps nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle elles sont traitées. Ainsi, elles sont conservées pendant toute la durée du Jeu et le temps nécessaire à la distribution de la dotation au gagnant. Au-delà, elles sont archivées pour des contraintes légales pour une durée de 5 ans. En cas de demande relative au Jeu ou d'une réclamation, les données seront conservées pendant toute la durée nécessaire au traitement de ces demandes.

La Société Organisatrice s'efforce de traiter les données au sein de l'Union européenne. Toutefois, il est possible que les données soient, de manière exceptionnelle, transférées en dehors de cet espace. Le cas échéant, les transferts seront encadrés par des garanties appropriées visant à assurer un niveau de protection des données adéquat (ex : les transferts seront fondés sur des clauses contractuelles types, des règles d'entreprise contraignantes, des décisions d'adéquation, etc.).

Conformément à la réglementation en matière de protection de données à caractère personnel, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de suppression et de portabilité de leurs données ainsi qu'un droit à solliciter la limitation du traitement. Les Participants disposent également d'un droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur mort et du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Les Participants peuvent exercer ces droits à tout moment en adressant un courrier au Service Client [Showroomprive.com](mailto:serviceclient@showroomprive.com) à l'adresse figurant à l'article 1 ou par email à [serviceclient.fr@showroomprive.com](mailto:serviceclient.fr@showroomprive.com). Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

La Société Organisatrice a désigné un Délégué à la Protection des Données dont les coordonnées sont [privacy@showroomprive.net](mailto:privacy@showroomprive.net).

## **Article 8. Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits par la Société Organisatrice à l'occasion de l'organisation du Jeu sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

## **Article 9. Responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les Gagnants du bénéfice de leurs dotations.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, notamment s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit lors de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs ou d'en demander sa restitution. La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

La Société Organisatrice se réserve le droit également de prolonger, écourter ou modifier le Jeu si les circonstances l'exigent et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Il est rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau Internet.

La Société Organisatrice ne saurait notamment être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, en ce compris des pertes ou détériorations de données, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet pour un navigateur donné. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au réseau Internet ou à participer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable, et les Gagnants ne pourront pas réclamer une quelconque indemnisation, en cas de difficultés ou d'impossibilité de les contacter ou de leur adresser leurs dotations de leurs faits, et notamment dans le cas où l'email l'informant de leur gain est classé dans une boîte de messagerie indésirable ou qu'ils n'ont pas vérifiés la bonne réception de cet email.

La Société Organisatrice n'est pas responsable de tout éventuel défaut concernant les dotations ou des dommages directs ou indirects causés par son utilisation. Toute réclamation à ce titre devra être faite auprès des marques partenaires.

#### **Article 10. Loi applicable et réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu au service client de la Société Organisatrice à l'adresse email suivante : [serviceclient.fr@showroomprive.com](mailto:serviceclient.fr@showroomprive.com). Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.